

vention avec les Etats-Unis avait reçu son application, elle n'aurait nui en rien à un accord du Canada avec les Antilles, puisque cet accord ne touche à aucun des articles mentionnés dans la convention avec nos voisins. Je crois pouvoir affirmer sans crainte, comme d'ailleurs je l'ai peut-être déjà fait une couple de fois dans le cours de mes observations, que n'eût été le tarif de faveur accordé à l'Angleterre et son application aux colonies britanniques en général et, en particulier, aux Antilles anglaises, à une époque où la plus importante des industries de ces dernières contrées, celle de la canne à sucre, était en péril, cette industrie vraisemblablement serait aujourd'hui dans une situation toute autre, et rien ne justifierait l'arrangement commercial dont la Chambre est présentement saisie.

L'effet de cet accord sur les deux pays, comme je l'ai dit dès la première lecture du projet de loi, est problématique. J'espère qu'il sera avantageux à l'un et à l'autre, et que, dans dix ans, terme de sa durée, le résultat aura été tel que, de part et d'autre, on désirera le continuer. Son effet toutefois dépendra pour beaucoup, comme il est dit dans le rapport de la commission royale, et comme le comprennent parfaitement ceux qui ont étudié la question du commerce entre le Canada et les Antilles, du service de bateaux à vapeur entre les deux pays. Je crois que le ministre du Commerce et de l'Industrie ferait bien de mettre la Chambre dans sa confiance avant de demander qu'elle approuve cette convention, et nous dire où nous en sommes des améliorations à apporter à ce service. Je lui demanderais s'il a fait récemment quelque marché à long terme pour un service de navires à vapeur entre le Canada et les Antilles. Nous aimerions aussi, avant de voter ce projet, savoir de lui quel succès il a eu dans sa tentative de rendre plus facile et moins coûteux l'échange de communications par câble entre la Grande-Bretagne, le Canada et les Antilles.

Sous la forme qu'il nous est présentée, cet accord, comme je l'ai dit, répond à peu près aux conseils de la commission royale de 1909. Dans l'annexe de ce rapport, je trouve un tableau où sont énumérés les articles qui, de l'avis de la commission, pouvaient bénéficier d'un tarif de faveur entre les deux pays. On a quelque peu ajouté à cette énumération. Je vois que, par le traité, trois articles qui aujourd'hui entrent librement dans ce pays seront soumis à un droit s'ils sont de provenance étrangère: les noix de coco, les citrons et les jus de limon. J'espère que les membres du cabinet seront en mesure d'expliquer à la Chambre pourquoi ces articles, jusqu'ici

M. MACLEAN (Halifax).

exempts, vont être à l'avenir sujets à un droit.

De plus, il sera bien difficile de calculer au juste les effets de cet accord sur notre commerce tant que le ministre des Finances ne nous aura pas fait connaître les modifications qu'il se propose d'apporter au tarif à raison de ce traité. Je crains que l'on n'ait à attendre la présentation du budget de l'année pour bien saisir certains aspects de cette convention qui, de leur nature, pourraient autrement être tout de suite étudiés. Comme je l'ai dit, les membres de l'administration nous diront, j'espère, les motifs du transport de ces articles d'un tableau dans l'autre, et je compte qu'ils seront en mesure de nous montrer qu'il a fallu en agir ainsi pour amener à bonne fin un arrangement équitable avec les Antilles. La seule chose que les délégués des Antilles aient demandé de mettre sur la liste canadienne des articles admis en franchise, c'a été l'arrow-root. Contre cela, je vois que le ministre des Douanes a protesté avec beaucoup de vigueur, et son opinion a finalement prévalu. Il a cependant été fait une légère réduction dans le droit sur cet article, et je compte qu'un jour ou l'autre, peut-être lorsque nous seront soumises les modifications au tarif, on nous expliquera pourquoi la demande des Antilles sur ce point n'a pas été favorablement accueillie.

Il y a beaucoup d'autres particularités de cette convention qui pourraient à bon droit faire l'objet d'une discussion; mais, comme ce sont des matières de détail, je réserverai les autres observations que je désire présenter pour le moment où le projet de loi sera mis à l'étude par la Chambre siégeant en comité.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Je me bornerai à quelques courtes observations, pour ne pas retarder la discussion de cet arrangement commercial au sein du comité. Seulement, le rôle de mutisme que s'est lui-même imposé le ministre du Commerce et de l'Industrie, au moment de la deuxième lecture du bill, est chose si insolite qu'un tel spectacle, il en conviendra, appelle fatalement quelques observations. Il n'a pas toujours observé pareil silence au moment de la deuxième lecture des projets de loi, soit au pouvoir, soit dans l'opposition. Je crois, toutefois, saisir la raison de son silence aujourd'hui, je le comprends, une discussion générale du système des préférences commerciales ne lui sourit guère en ce moment. Je voudrais le féliciter de l'énergie et de la persévérance qu'il a déployées relativement à cette question du commerce interimpérial, et c'est là un admirable exemple donné à la jeune génération. Seulement, je regrette qu'il n'ait pas consacré ses beaux talents à une question qui, jusqu'ici, n'a pas donné les ré-